



21 Mai 2010

Objet: Demande au CIEM concernant l'églefin de l'ouest de l'Ecosse (CE Vb et VIa)

Cher M. Patterson

Tout d'abord nous tenons à vous remercier de votre participation à la dernière réunion du groupe de discussion du CCREOS qui a eu lieu à Edimbourg le 8 avril dernier.

Comme vous le savez, le groupe de discussion du CCREOS a aidé à la mise au point d'un plan de gestion pour les Divisions Vb et VIa de l'églefin de l'ouest de l'Ecosse en collaboration avec le CIEM et la Commission Européenne. En février 2010, le CIEM plan a étudié et approuvé le plan et est en cours de l'approbation par le Comité Exécutif du CCR EOS.

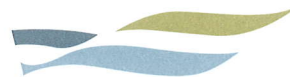
Le plan de gestion a été modifié afin d'inclure une contrainte de TAC quelle que soit la BSR, comme convenu par le Conseil de Décembre en 2009 (voir l'extrait des déclarations du Conseil en annexe I)

Le CCREOS souhaite soumettre une demande au CIEM visant à estimer le TAC qui résulterait de l'application du plan de gestion modifié par le Conseil, en fonction de l'évaluation de 2010 du stock d'églefin 2010, et à l'inclure aux tableaux d'option de capture dans la recommandation de juin 2010 du CIEM pour les divisions Vb et VIa de l'églefin.

En vous remerciant de votre collaboration en cette question, je vous prie d'agréer, cher M. Patterson, mes sincères salutations.

Sam Lambourn

Président du CCREOS



**ANNEXE I. Extraits des déclarations du Conseil et de la Commission en 2009
concernant l'églefin de l'ouest de l'Ecosse**

1. Ad Eglefin dans les eaux CE des zones Vb et Vla

“Le Conseil et la Commission conviennent que jusqu'à ce qu'un tel plan soit adopté, il serait opportun de fixer le TAC de ce stock selon les mêmes règles qui s'appliquent au stock d'églefin de mer du Nord, en utilisant la biomasse de précaution du stock reproducteur et la biomasse limite du stock reproducteur qui conviennent à ce stock, et en limitant les variations interannuelles de TAC à un maximum de 25%”.